

JEU EXCLUSIF MY DESSANGE « RELOOKING »

Du 25 Septembre au 31 Décembre 2014

1. Organisation du Jeu

La Société DF FRANCE, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro 337 591 903, ayant son siège social au 39, avenue Franklin Roosevelt Paris 8ème (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 25 Septembre au 31 Décembre 2014 minuit heure française, un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé RELOOKING (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante <http://www.dessange.com/mydessange/>.

2. Conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et qui s'inscrit pour la première fois au programme MyDESSANGE à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu ainsi que des membres de leurs familles.

L'inscription est limitée à une par personne (même nom, prénom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation par voie postale est exclue.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant.

Toute inscription ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants : <http://www.dessange.com/mydessange/>. (ci-après « le Site »)

4. Modalités de participation au Jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et du principe du Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant dispose d'un accès à internet, d'une adresse email valide et se rende sur le Site. La participation au Jeu s'effectuant uniquement via le Site, toute inscription par téléphone, télécopie, email ou voie postale ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, le participant doit se connecter sur le Site puis :

- s'inscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (civilité, nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, date de naissance),
- renseigner s'il est déjà client Dessange ou non,
- cliquer sur le bouton « Je tente ma chance »
- répondre aux 9 questions,
- valider son inscription grâce à l'email de confirmation qu'il aura reçu sur sa boîte de réception.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

5. Détermination des gagnants

Les tirages au sort auront lieu dans les quinze premiers jours des mois d'octobre, novembre, décembre et janvier.

Les participants sont informés que les dates de tirage au sort pourront être modifiées sans préavis, en cas de survenance d'un événement de force majeure rendant impossible la tenue des tirages au sort aux jours prévus. Dans ces circonstances, la Société

Organisatrice procédera aux tirages au sort à des dates ultérieures et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être adressée à ce titre.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

6. Dotations mises en jeu

Quatre (4) Relookings Coiffure au centre de formation DESSANGE 51 rue du Rocher 75008 Paris.

Chaque relooking coiffure comprend une coupe sur-mesure pensée et adaptée à la matière de cheveux, la morphologie et le style du gagnant ainsi qu'une coloration et/ou un balayage selon la typologie des cheveux et les envies.

Un relooking coiffure valable pour une personne sera mis en jeu chaque mois. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelle que valeur que ce soit, pour quelle que cause que ce soit.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 1 à 2 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier postal à l'adresse suivante : DF France, Jeu « RELOOKING», 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France.
- par E-mail à l'adresse électronique suivante : gestion_emailing@dessange.com.

8. Dépôt légal

Le règlement est déposé chez Maître Jean-Michel BOBIN – 18, rue Montmartre – 75001 PARIS.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : D.F. FRANCE Jeu « RELOOKING» 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS. La demande de règlement doit être effectuée avant le 31/12/2014 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne à l'adresse du Site pendant toute la durée du Jeu. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement et adressée à D.F. FRANCE Jeu « RELOOKING», 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France, sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. En cas de différence entre la version du règlement déposée à l'étude de l'huissier précité et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée à l'étude de l'huissier prévaudra.

9. Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Jean-Michel BOBIN – 18, rue Montmartre – 75001 PARIS.

10. Remboursement des frais

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36-1 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation au Jeu qui y est proposé sont entièrement libres. Les frais de connexion seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admise, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour. La demande de remboursement des frais de participation doit être envoyée au plus tard le 06/08/2014 minuit, cachet de la poste faisant foi.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu seront remboursés à hauteur de 2 € (deux euros) TTC sur simple demande à l'adresse D.F. FRANCE Jeu « RELOOKING», 39 Avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris en y joignant :

- les nom, prénom, adresse postale,
- la photocopie d'un justificatif d'identité
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne),
- la copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel il est abonné faisant apparaître la date et l'heure de la connexion sur le Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum de un (1) remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si celle-ci est incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou formulée plus de trente (30) jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les remboursements seront effectués dans les deux (2) mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

11. Litiges et responsabilités

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la société organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : D.F. FRANCE Jeu « RELOOKING», 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France.

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique ou de tout autre cas de force majeure.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participant du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu.

12. Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

13. Informatique et Libertés

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite :

- par courrier postal à l'adresse suivante : D.F. FRANCE Service Clients, 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France.
- par E-mail à l'adresse électronique suivante : gestion_emailing@dessange.com.

Les noms, prénom, adresse, des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

14. Propriété industrielle et intellectuelle

Toutes les marques citées sont des marques déposées et enregistrées à l'INPI par leur propriétaire. La reproduction, la représentation ou l'exploitation des marques ou de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.